

---

Le 27 avril 2012

## MESSAGE AUX ABONNÉS

**(À classer avec la circulaire 2010-004 (03.01.61.05)  
relative à des mesures particulières applicables au personnel  
temporaire en pharmacie)**

La présente est pour vous informer des dernières modifications apportées à la page 2 de la circulaire 2010-004 (03.01.61.05) concernant le taux horaire du personnel temporaire en pharmacie qui passe de \$18,96 à \$19,15. Ce taux horaire s'applique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 et est valide jusqu'au 31 mars 2013.

La version électronique révisée de la circulaire est disponible sur le site Internet du Ministère.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec la Direction du personnel salarié et de la classification réseau au 418 266-8408.

Le directeur général adjoint des relations  
de travail et professionnelles,

*Original signé par*

Alexandre Hubert